

CIRCULAIRE

CIR-2/2010

Document consultable dans Médi@m

Date :

22/01/2010

Domaine(s) :

gestion des prestations en nature

gestion du risque

Nouveau	☒
Modificatif	☐
Complémentaire	☐
Suivi	☐

Objet :

Introduction de deux nouveaux actes de cardiologie à la CCAM.

Liens :

Plan de classement :

P06-010106 P10-02

Emetteurs :

DDGOS

Pièces jointes :

à Mesdames et Messieurs les

☒ **Directeurs**

☒ CPAM

☒ CRAM

☒ URCAM

☐ UGECAM

☐ CGSS

☐ CTI

☒ **Agents Comptables**

☒ **Médecins Conseils**

☒ Régionaux

☒ Chef de service

Pour mise en oeuvre immédiate

Résumé :

La Décision UNCAM du 28 septembre 2009, parue au Journal Officiel du 31 décembre 2009, introduit deux nouveaux actes de cardiologie de pose de bioprothèse de la valve aortique.

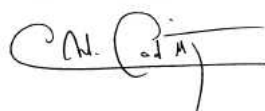
Ces dispositions prennent effet le 1^{er} janvier 2010.

Une nouvelle base CCAM (Version 18) est mise à disposition des éditeurs de logiciels, selon le circuit en vigueur.

Mots clés :

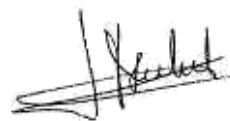
CCAM, cardiologie, bioprothèse, valves aortiques

Le Directeur Délégué
aux Opérations



Olivier de CADEVILLE

Le Directeur Délégué
à la Gestion et à l'Organisation des Soins



Jean-Marc AUBERT

CIRCULAIRE : 2/2010

Date : 22/01/2010

Objet : Introduction de deux nouveaux actes de cardiologie à la CCAM.

Affaire suivie par : *Martine THOMAS (DDGOS/DOS/DAC) – martine.thomas@cnamts.fr*
Danielle ZIZINE-HUBERT (DDGOS/DOS/DAC) – danielle.zizine-hubert@cnamts.fr

➤ Actes thérapeutiques sur les valves cardiaques

Code	Libellé	Tarif	
		Activité 1	Activité 4
	04.02.02.07 Autres actes sur les orifices du cœur		
DBLF001	Pose d'une bioprothèse de la valve aortique, par voie artérielle transcutanée	2 040,60	666,13
DBLA004	Pose d'une bioprothèse de la valve aortique, par abord de l'apex du cœur par thoracotomie sans CEC	2 040,60	724,90

Le tarif de ces actes rémunère l'équipe médico-chirurgicale, c'est-à-dire la présence obligatoire de trois intervenants (hors anesthésiste) dans la salle d'intervention dont l'un au moins est chirurgien cardiaque, pendant toute la durée de l'intervention. **Ces actes sont soumis au « remboursement sous conditions » (RC).**

Ces actes ne peuvent être réalisés que dans les établissements de santé (ex OQN ou ex DGF) inscrits sur la liste définie par l'arrêté ministériel du 29 décembre 2009 (publié au JO du 31 décembre 2009) qui sont les suivants :

Nom de l'établissement	Numéro FINESS de l'entité géographique
Hôpital La Timone	13 078 329 3
Hôpital Privé Clairval	13 078 405 1
Hôpital Saint Joseph	13 078 565 2
Hôpital Côte de Nacre	14 000 020 9
Hôpital Jean Minjoz	25 000 695 4
Hôpital La Cavale Blanche	29 000 432 4
Clinique Pasteur	31 078 025 9
Hôpital de Ranguel	31 078 305 5
Hôpital de Haut-Lévêque	33 078 364 8
Hôpital Arnaud de Villeneuve	34 079 666 3
Hôpital Ponchaillou	35 000 517 9
Clinique Saint Gatien	37 000 008 5
Hôpital Michallon	38 000 006 7
Hôpital Laënnec	44 001 759 8
Centre Hospitalier Régional d'Angers	49 000 004 9
Hôpitaux de Brabois	54 000 269 8
Hôpital cardiologique du Centre hospitalier régional universitaire de Lille	59 078 758 6
Groupe de Coopération Sanitaire de Cardiologie Interventionnelle de l'Artois	62 002 379 6
Hôpital G. Montpied	63 000 040 4
Hôpitaux Universitaires de Strasbourg	67 078 327 3
Hôpital cardio-vasculaire et pneumologique des Hospices Civils de Lyon	69 078 418 6
Clinique du Tonkin	69 078 283 4
Infirmerie protestante de Lyon	69 079 346 8
Hôpital Pitié Salpêtrière	75 010 012 5
Hôpital Bichat Claude Bernard	75 010 023 2
Hôpital Européen Georges Pompidou	75 080 344 7
Hôpital Charles Nicolle	76 000 015 8
Centre Médico - Chirurgical de Parly II	78 030 040 6
Institut Hospitalier Jacques Cartier	91 030 021 9
Centre Chirurgical Marie Lannelongue	92 000 068 4
Centre Médico - Chirurgical Ambroise Paré	92 030 075 3
Centre Cardiologique du Nord	93 030 064 5
Groupe Hospitalier Henri Mondor	94 010 002 7

Cette liste est fixée pour une période de 2 ans.

La prise en charge de ces 2 actes est transitoire en attendant leur réévaluation par la HAS.